E/2007/25
E/CN.9/2007/9

Nations Unies

Commission de la population et du développement

Rapport sur les travaux de la quarantième session (10 mai 2006 et 9-13 avril 2007)

Conseil économique et social
Documents officiels, 2007
Supplément n° 5

Conseil économique et social
Documents officiels, 2007
Supplément n° 5

Commission de la population et du développement

Rapport sur les travaux de la quarantième session (10 mai 2006 et 9-13 avril 2007)

Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

ISSN 0251-7779

Résumé

La Commission de la population et du développement a tenu sa quarantième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 10 mai 2006 et du 9 au 13 avril 2007. Elle avait pour thème spécial « Le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement ».

Au nombre des documents dont la Commission était saisie figurait un rapport du Secrétaire général portant sur le suivi de la situation démographique mondiale, plus particulièrement axé sur le thème de la session. Ce rapport examinait les aspects démographiques, sociaux et économiques du changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement en en décrivant les tendances et perspectives; les conséquences économiques probables; les possibilités d'enrichissement des sociétés où l'on épargne davantage en prévision d'une retraite plus longue; l'importance des transferts entre générations et des institutions qui les soutiennent; la nécessité de veiller à l'équité intergénérationnelle et d'améliorer les conditions de vie des jeunes en relevant le niveau d'études et en créant des emplois; les démarches à adopter face au vieillissement démographique.

La Commission a examiné les autres documents ci-après : le rapport de son bureau sur ses réunions intersessions; quatre rapports du Secrétaire général, un consacré au suivi des programmes de population centré sur le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement, un deuxième sur le flux des ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, un troisième sur les tendances démographiques mondiales et un quatrième sur le programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, dans le domaine de la population en 2006; la Commission a également examiné une note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de cette division pour la période biennale 2008-2009. De plus, au titre du point 2 de l'ordre du jour, elle a entendu l'exposé d'un document de séance sur la réforme du Conseil économique et social.

La Commission a également entendu des déclarations liminaires de Ronald Lee, Directeur du Center on the Economics and Demography of Aging (Centre d'études sur le vieillissement, dans une perspective économique et démographique) de l'Université de Californie à Berkeley (États-Unis d'Amérique); de Somnath Chatterji, Chef d'équipe du Groupe des études multipays au Département de mesure et d'information sanitaire de l'Organisation mondiale de la santé (OMS); et de M^{me} Nyovani Madise, maître de recherches au Centre de recherches sur la population et la santé en Afrique (Nairobi).

La Commission a examiné la suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, et décidé que sa quarante-deuxième session (2009) aurait pour thème « La contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ». La Commission a en outre adopté une résolution sur les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement. Dans cette résolution, la Commission a reconnu que la baisse constante des taux de fécondité et de mortalité

avait pour conséquence de changer la structure par âge de la population mondiale. Or, même si cette évolution amène le vieillissement de la population, il en résulte aussi une période où la structure par âge est favorable au développement car la proportion des actifs augmente par rapport à celle des enfants et des personnes âgées. Pour profiter de cette conjoncture propice, il faudrait des politiques nationales et un environnement économique international favorables à l'investissement, à l'emploi, au développement économique continu et à la poursuite de l'intégration et de la participation totale des pays en développement à l'économie mondiale. Dans la résolution, la Commission a invité les gouvernements à donner aux jeunes la possibilité d'acquérir une éducation plus poussée et des compétences et de participer pleinement à tous les aspects de la société; elle leur a demandé en outre de créer un environnement favorisant le progrès à tous les niveaux pour accroître la participation des femmes, des personnes âgées, des jeunes et des groupes défavorisés au marché du travail pour leur permettre de mieux gagner leur vie et de vivre de façon autonome. La Commission a aussi prié les gouvernements de promouvoir des modes de vie sains à tous les âges et dans tous les domaines de la santé et a reconnu que le rythme du vieillissement de la population étant beaucoup plus rapide dans les pays en développement qu'il ne l'a été dans les pays développés, les premiers ont moins le temps de s'adapter à l'augmentation du nombre de personnes âgées et ils ont du mal à mobiliser des ressources pour financer les programmes en leur faveur. À cet égard, elle a prié les gouvernements d'élaborer et d'appliquer des politiques visant à assurer à toutes les personnes âgées une protection suffisante sur les plans économique et social, et de s'efforcer de garantir l'intégrité, la pérennité, la solvabilité et la transparence des régimes de retraite tout en accordant une attention particulière aux incidences intergénérationnelles. Enfin, la Commission a encouragé les gouvernements, les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées à aider les pays en développement à évaluer l'effet que pourrait avoir le changement de la structure par âge de la population et à renforcer les capacités pour relever les défis et exploiter les possibilités découlant de l'évolution démographique.

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, la Commission a entendu l'exposé d'un représentant de la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales, sur le thème de la violence à l'égard des femmes.

La Commission a décidé de prendre note des documents présentés à sa quarantième session. Elle a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session et a adopté le rapport sur les travaux de sa quarantième session.

Table des matières

Chapitre		*Page*
I.	Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
	A. Projet de décision	1
	B. Questions portées à l'attention du Conseil	2
II.	Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement	10
III.	Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : le changement de la structure par âge et ses conséquences sur le développement	12
IV.	Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population	13
V.	Questions diverses	14
VI.	Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission	15
VII.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session	16
VIII.	Organisation de la session	17
	A. Ouverture et durée	17
	B. Participation	17
	C. Élection du Bureau	17
	D. Rapport du Bureau de la Commission sur ses réunions intersessions	17
	E. Ordre du jour	18
	F. Documentation	18

Chapitre I
Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision

1. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

a) Prend acte du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarantième session et approuve l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission dont la teneur suit :

1. Élection du Bureau[1].

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

   Documentation

   Ordre du jour provisoire pour la quarante et unième session de la Commission

   Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

   Rapport du Bureau de la Commission sur ses réunions intersessions

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré à la répartition de la population, à l'urbanisation, aux migrations internes et au développement

   Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, consacré à la répartition de la population, à l'urbanisation, aux migrations internes et au développement

   Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

[1] Conformément à sa décision 2004/2, la Commission tiendra la 1re séance de sa quarante et unième session dès après la clôture de la quarantième session à seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres de son Bureau, en application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : répartition de la population, urbanisation, migrations internes et développement.

5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2007

6. Ordre du jour provisoire pour la quarante-deuxième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante et unième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. La résolution et les décisions ci-après que la Commission a adoptées ont été portées à l'attention du Conseil :

Résolution 2007/1
Changement de la structure par âge et ses conséquences sur le développement

La Commission de la population et du développement,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire[1], en particulier le chapitre VI, portant sur la croissance et la structure démographiques, et les principales mesures à prendre pour poursuivre l'application du Programme d'action[2], en particulier la section II.B portant sur le changement de la structure par âge et le vieillissement de la population,

Consciente que l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures permettant la poursuite de son application sont intégralement liées aux efforts déployés à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable et que la réalisation des objectifs du Programme d'action est en phase avec celle des objectifs de développement définis dans la Déclaration du Millénaire et y contribue de manière essentielle,

---

[1] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

[2] Annexe de la résolution S-21/2 de l'Assemblée générale; *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session extraordinaire, Supplément n° 3* (A/S-21/5/Rev.1) et A/S-21/PV.9.

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)[3] et les résolutions de l'Assemblée générale 58/134 en date du 22 décembre 2003 concernant la marche à suivre pour l'application du Plan d'action de Madrid, et 59/150 du 20 décembre 2004, 60/135 du 16 décembre 2005 et 61/142 du 19 décembre 2006 portant sur la suite à donner à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes relatives au changement de la structure par âge de la population et à ses conséquences pour le développement figurant notamment dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social[4], le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[5], la Déclaration et le Programme d'action de Beijing[6] et leurs examens périodiques et la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée[7],

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire[8] et le Document final du Sommet mondial de 2005[9],

Rappelant en outre la résolution 60/265 du 30 juin 2006 concernant la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international; et la résolution 61/16 du 20 novembre 2006 concernant le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant aussi le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà[10], et la résolution 60/2 de l'Assemblée générale en date du 6 octobre 2005 concernant les politiques et programmes mobilisant les jeunes, ainsi que les résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives aux droits de l'enfant,

Rappelant en outre la Déclaration politique du 2 juin 2006 sur le VIH/sida[11],

Constatant que toutes les populations du monde traversent une transition historique sans exemple – dite transition démographique – où, cessant d'être fortes, leur fécondité et leur mortalité deviennent faibles, ce qui a des effets considérables sur la structure par âge de la population, et constatant que les pays sont à des stades différents de cette transition, certains ayant encore une forte fécondité,

Constatant aussi qu'au premier stade de la transition démographique, quand la mortalité baisse, la proportion d'enfants augmente, qu'au deuxième stade, quand la

---

[3] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[4] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

[5] Ibid., annexe II.

[6] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[7] Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

[8] Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

[9] Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

[10] Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe.

[11] Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

fécondité et la mortalité diminuent, la proportion d'adultes en âge de travailler augmente, et qu'au troisième stade, quand la fécondité et la mortalité sont faibles, seule la proportion de personnes âgées augmente,

Constatant en outre qu'au deuxième stade la transition démographique est une période favorable au développement qui, pour devenir une réalité, exige des politiques nationales et un environnement économique international propices à l'investissement, à l'emploi et au développement économique continu, avec la poursuite de l'intégration et de la participation totale des pays en développement à l'économie mondiale,

Reconnaissant que le rythme du vieillissement de la population était beaucoup plus rapide dans les pays en développement que dans les pays développés, ceux-ci ont moins de temps pour s'adapter à l'augmentation du nombre des personnes âgées, ce qui complique la mobilisation des ressources pour subvenir à leurs besoins,

Constatant que les enfants et les jeunes constituent près de la moitié de la population des pays en développement et que les deux tiers des personnes âgées du monde vivent dans les pays en développement,

Réaffirmant que l'égalité entre les sexes et que la promotion et la protection de l'accès complet de tous aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont essentielles pour promouvoir le développement, et notamment pour voir comment le changement de la structure par âge de la population l'affecte,

Réaffirmant aussi que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économique, sociale et écologique constitue un élément fondamental du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant en outre les trois orientations prioritaires convenues dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement[3] : les personnes âgées et le développement; la promotion de la santé et du bien-être jusque dans le troisième âge; et la création d'environnements porteurs et favorables,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté est l'une des principales menaces sur le bien-être de la population, en particulier les enfants, les jeunes et les personnes âgées,

Sachant que les personnes âgées sont en majorité des femmes dans presque toutes les sociétés et que leur part dans la population augmente avec l'âge,

Consciente du poids des maladies, surtout dans nombre de pays en développement, en particulier de la pandémie de VIH/sida, qui affectent la dynamique de la population, réduisent l'espérance de vie et ralentissent la croissance économique du fait de la baisse de la productivité et d'autres obstacles au développement,

Consciente aussi du rôle important que jouent les familles pour résoudre les nombreux problèmes posés par le changement de la structure par âge de la population,

Prenant note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur le suivi de la situation démographique mondiale[12] et des programmes de population[13], qui

[12] E/CN.9/2007/3.

sont tous deux axés sur le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement, et prenant note aussi du rapport du Secrétaire général sur le flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[14],

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[1] et les principales mesures à prendre pour la poursuite de son application[2];

2. *Souligne* que, les pays n'étant pas au même stade de la transition démographique et leur situation socioéconomique n'étant pas la même, les incidences sur le développement et les orientations varient d'un pays à l'autre en fonction de leur niveau de développement socioéconomique;

3. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées à aider les pays en développement à évaluer l'effet que pourrait avoir le changement de la structure par âge de la population et à renforcer les capacités face aux problèmes et aux possibilités découlant de l'évolution de la structure par âge de la population;

4. *Réaffirme* les engagements pris et insiste sur la nécessité de mettre en œuvre intégralement le partenariat mondial pour le développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire[8], le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement[15] et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable[16] (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg ») et de renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 afin de tenir concrètement, à tous les niveaux, les engagements énoncés dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet mondial de 2005, dans les domaines économique, social et connexes;

5. *Souligne* qu'il importe d'intégrer une démarche sexospécifique dans les politiques et processus de planification à tous les niveaux et qu'il est nécessaire d'éliminer la discrimination de sexe et d'âge, y compris toutes les formes de violence à l'égard des femmes de tous âges et de garantir aux femmes de tous âges l'égalité et le plein exercice de leurs droits;

6. *Reconnaît* que le fait d'investir dans les jeunes, urgente priorité de développement, contribuera à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment ceux du Millénaire pour le développement;

7. *Réaffirme* l'engagement pris dans la Déclaration du Millénaire[8] que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, seront en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires; demande instamment aux gouvernements de donner aux jeunes la possibilité d'acquérir une éducation plus poussée et des compétences et de participer pleinement à tous les aspects de la

---

[13] E/CN.9/2007/4.

[14] E/CN.9/2007/5.

[15] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

[16] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1).

société, notamment pour leur permettre de mieux gagner leur vie et de vivre de façon autonome; et rappelle qu'une société du savoir requiert en outre la prise de mesures pour assurer un accès à l'éducation permanente et à la formation continue;

8. *Constate avec inquiétude* qu'à l'heure actuelle nombreux sont ceux dans les pays en développement, qui, en arrivant au troisième âge, savent à peine lire, écrire et compter, ce qui limite leurs chances de gagner leur vie et risque aussi d'affecter leur santé et leur bien-être;

9. *Réaffirme* le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous[17] adopté en 2000 au Forum mondial sur l'éducation et souligne l'importance que revêt le partenariat de l'» Éducation pour tous » en tant qu'instrument pour atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement : assurer l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015;

10. *Demande* aux gouvernements de s'employer à créer à tous les niveaux un environnement favorable pour accroître la participation au marché du travail et de faire des efforts particuliers pour encourager la participation des femmes, des personnes âgées, des jeunes et des groupes défavorisés – chômeurs de longue durée, handicapés – pour qu'ils aient moins de risque d'exclusion ou de dépendance en fin de vie;

11. *Souligne* qu'il importe de mobiliser toute la population active par l'adoption de politiques respectueuses des contraintes de la vie de famille qui aident les parents et les tuteurs à concilier la vie familiale et la vie professionnelle;

12. *Invite* les pays qui ont des populations vieillissantes à promouvoir des mesures qui en tiennent compte, dont notamment des politiques respectueuses des contraintes de la vie de famille;

13. *Encourage* les gouvernements à appliquer des politiques favorables à l'égalité des sexes, à la protection des droits des personnes âgées, en particulier des femmes, et qui apportent une aide aux personnes âgées maltraitées;

14. *Encourage aussi* les gouvernements, en coopération avec les parties intéressées, notamment la société civile, à renforcer par des mécanismes appropriés l'autonomie des personnes âgées, par exemple, selon qu'il conviendra, en encourageant la poursuite de la vie active, si tel est le souhait, par l'adoption d'une nouvelle approche de la retraite qui tienne compte des besoins des employés ainsi que des employeurs, notamment par l'application du principe de la retraite à la carte dans les politiques et les pratiques de l'emploi tout en protégeant les droits acquis en matière de pension; en créant des conditions qui favorisent la qualité de la vie des personnes âgées et leur permettent de travailler et de vivre dans l'indépendance dans leur milieu tant qu'elles le peuvent ou le veulent; en fournissant une éducation permanente et en encourageant la formation continue; et en assurant à tous l'accès à des services sanitaires et sociaux de qualité;

15. *Demande* aux gouvernements d'élaborer et d'appliquer des politiques visant à assurer à toutes les personnes âgées une protection économique et sociale suffisante pendant la vieillesse, et de s'efforcer de garantir l'intégrité, la pérennité, la solvabilité et la transparence des régimes de retraite et, s'il y a lieu, d'assurance

---

[17] Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

invalidité, en accordant une attention particulière aux incidences intergénérationnelles pour que la charge ne retombe pas surtout sur certaines générations;

16. *Invite* les gouvernements, vu les obstacles économiques pouvant exister dans certains pays en développement et ailleurs, à encourager la constitution d'un capital d'épargne et de placements individuels en vue de la retraite, en mettant en place des mécanismes institutionnels appropriés, ou en facilitant leur mise en place, s'ils n'en existe pas encore, et à assurer leur suivi avec efficacité;

17. *Invite* les gouvernements à élaborer des stratégies globales face à la demande croissante de soins de longue durée pour les personnes âgées, notamment en adoptant et en appliquant des mesures qui aident les familles à fournir des soins essentiels et un appui aux parents âgés, en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que la charge n'incombe pas démesurément aux femmes et aux filles;

18. *Rappelle* qu'il faut développer, à l'échelle mondiale, l'enseignement de la gériatrie et de la gérontologie pour tous les professionnels de la santé qui s'occupent des personnes âgées et qu'il faut aussi mieux informer et former les professionnels de la santé et leurs auxiliaires quant aux besoins des personnes âgées et, dans ce contexte, reconnaît la nécessité de renforcer la coopération internationale;

19. *Demande instamment* aux gouvernements de promouvoir des modes de vie sains à tous les âges et dans tous les domaines de la santé, notamment sexuelle et génésique, en particulier l'amélioration de la santé des mères, des enfants et des adolescents, et de s'efforcer de réduire la mortalité maternelle et infantile, et de prendre des mesures visant à préparer les systèmes de santé à surmonter les difficultés posées par le changement de la structure par âge de la population;

20. *Constate* que le VIH/sida affecte la structure de la population dans de nombreux pays en développement, notamment en Afrique, et pose de graves problèmes pour la stabilité économique et sociale dans les pays les plus affectés, et encourage les gouvernements à faire face à l'aggravation des taux d'infection des jeunes par le VIH afin d'en libérer les générations futures par la mise en œuvre de stratégies de prévention systématique et avérées, l'utilisation des préservatifs, l'information concrète et pratique des jeunes sur le VIH, les campagnes médiatiques et la fourniture de services de santé adaptés aux jeunes;

21. *Constate* la gravité des problèmes de santé publique touchant de nombreux pays en développement et moins avancés, en particulier le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies transmissibles, et encourage les gouvernements à prendre des mesures pour résoudre ces problèmes;

22. *Souligne* qu'il importe de collecter, d'analyser et de diffuser des données et statistiques démographiques ventilées par âge et par sexe et portant sur tous les aspects de l'élaboration des politiques par tous les pays, et encourage les entités concernées des Nations Unies à appuyer les efforts déployés par les pays pour renforcer les capacités, en particulier celles des pays en développement et des pays en transition;

23. *Demande* aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés de continuer à encourager l'établissement de partenariats aux niveaux national et international pour promouvoir un ensemble de mesures non sexistes

destinées à assurer le bien-être des jeunes et à améliorer leurs perspectives d'avenir, entre autres, en améliorant leur niveau d'instruction, encourageant des modes de vie sains et protégeant leur santé, notamment sexuelle et génésique, et en appuyant l'engagement social et la participation des jeunes, notamment aux activités visant à faire reculer la pauvreté et la marginalisation;

24. *Réaffirme* que la responsabilité du développement incombe avant tout à chaque pays et qu'on n'insistera jamais assez sur l'importance du rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable;

25. *Demande* aux gouvernements, vu le stade du développement de chaque pays, de promouvoir l'équité et la solidarité intergénérationnelles en prenant en considération les incidences du changement de la structure par âge de la population dans les plans de développement à moyen et à long terme et en examinant les conséquences selon l'âge des politiques sociales et économiques;

26. *Se félicite* de l'accroissement des ressources que permettra la fixation, par nombre de pays développés, d'un calendrier pour que l'aide publique au développement atteigne l'objectif de 0,7 % du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, et – en application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010[18] – 0,15 % à 0,20 % pour ces pays en 2010 au plus tard, et demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes à cet égard conformément à leurs engagements;

27. *Se félicite en outre* des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et demande de prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle nette et des délais précis, et notamment en continuant d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès pour le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement;

28. *Reconnaît* que, pour les pays en développement qui ne peuvent pas dégager suffisamment de ressources, le manque de financement reste le principal obstacle à la mise en œuvre effective du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

29. *Note* que les augmentations récentes du flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action résultent surtout de l'accroissement des ressources consacrées à la lutte contre le VIH/sida et constate avec inquiétude que les ressources consacrées à la planification familiale qui ne cessent de diminuer sont inférieures à l'objectif proposé et, par conséquent, souligne qu'il importe de mobiliser en permanence les ressources nécessaires pour faire appliquer le Programme d'action par la communauté internationale, notamment les gouvernements des pays donateurs et des pays en développement;

---

[18] A/CONF.191/13, chap. II.

30. *Prie* le Secrétaire général de continuer ses travaux de fond sur le changement de la structure par âge de la population, notamment les niveaux, les tendances, les déterminants, les conséquences et les politiques, en accordant à ses incidences sur le développement toute l'attention qu'elles méritent.

Décision 2007/1
Thème spécial pour la Commission de la population et du développement en 2009*

La Commission de la population et du développement décide que sa quarante-deuxième session en 2009 aura pour thème « Contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ».

Décision 2007/2
Documents examinés par la Commission de la population et du développement à sa quarantième session

La Commission de la population et du développement prend note des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale[19];

b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2006 : Division de la population, Département des affaires économiques et sociales[20];

c) Note du Secrétariat portant sur le projet de programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales pour l'exercice biennal 2008-2009[21].

---

* Voir aussi le chapitre II, par. 15 et 16.

[19] E/CN.9/2007/6.

[20] E/CN.9/2007/7.

[21] E/CN.9/2007/8.

Chapitre II
Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

1. À ses 2e, 3e, 4e, 6e et 7e séances, les 9, 10, 11 et 13 avril 2007, la Commission a tenu un débat général sur le point 3 de son ordre du jour intitulé « Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement ». Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation démographique mondiale centré sur l'évolution des pyramides des âges et sur ses implications pour le développement (E/CN.9/2007/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population centré sur le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement (E/CN.9/2007/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2007/5);

d) Communication présentée par Population Action International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2007/NGO/1);

2. À la 2e séance, le 9 avril, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et par la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

3. À la même séance, la Directrice de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, le Chef du Service des études démographiques de la Division de la population du même département, le Directeur de la Division de l'appui technique du Fonds des Nations Unies pour la population et le Conseiller de projet (hors classe) auprès du Service de la population et du développement de la même division ont fait des déclarations liminaires.

4. Toujours à la 2e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan (au nom des États Membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique.

5. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Europe.

6. À la 3e séance, le 9 avril, une déclaration a été faite par le représentant de la Suisse.

Déclarations liminaires

7. À la 3e séance, le 9 avril, la Commission a entendu une déclaration liminaire de Ronald Lee, Directeur du Center on the Economics and Demography of Ageing (centre d'études sur le vieillissement, dans une perspective économique et démographique) de l'Université de Californie à Berkeley (États-Unis), qui a été suivie de débats auxquels ont pris part les représentants de la Colombie, de la Norvège, de l'Espagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suisse, de l'Italie, de l'Allemagne, du Pakistan et des États-Unis d'Amérique.

8. À la 4e séance, le 10 avril, la Commission a entendu une déclaration liminaire de Somnath Chatterji, chef d'équipe du Groupe des études multipays au Département de mesure et d'information sanitaire de l'OMS, qui a été suivie d'un débat auquel ont pris part les délégations du Chili, de l'Allemagne et de la Norvège.

9. À la 6e séance, le 11 avril, la Commission a entendu une déclaration liminaire de Mme Nyovani Madise, maître de recherches au Centre de recherches sur la population et la santé en Afrique (Nairobi), qui a été suivie d'un débat auquel ont pris part les délégations de la Suisse, du Bénin, du Kazakhstan, des États-Unis d'Amérique, d'Haïti, de l'Afghanistan, du Botswana et de l'Italie.

Mesures prises par la Commission

Changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement

10. À la 7e séance, le 13 avril, le Vice-Président, Thomas Gass (Suisse), a rendu compte des résultats des consultations officieuses.

11. Toujours à la 7e séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement », présenté par le Président, qui n'a été distribué qu'en anglais.

12. À la même séance, le Secrétaire a fait une déclaration relative à la question des incidences du budget-programme sur le projet de résolution.

13. 13. En outre, à la 7e séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. B).

14. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Norvège, de l'Allemagne (au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne et des pays associés) et du Pakistan (au nom des États Membres du Groupe des 77 et de la Chine).

Thème spécial pour la Commission de la population et du développement en 2009

15. À la 7e séance de la Commission, le 13 avril, le Président a donné lecture du texte d'un projet de décision intitulé « Thème spécial pour la Commission de la population et du développement en 2009 ».

16. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 2007/1).

Chapitre III

Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : le changement de la structure par âge et ses conséquences sur le développement

1. À ses 4e, 5e et 6e séances, les 10 et 11 avril 2007, la Commission a tenu un débat général sur le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : le changement de la structure par âge et ses conséquences sur le développement ».

2. À la 4e séance, le 10 avril, la Commission a entendu un exposé de la représentante de la Division de la promotion de la femme (Département des affaires économiques et sociales) sur la question de la violence à l'égard des femmes.

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne et des pays associés), de la Chine, du Pérou, de Cuba, du Kazakhstan, du Kenya, du Portugal, de la Belgique, de l'Espagne, de Singapour et de la Fédération de Russie.

4. À la 5e séance, le 10 avril, des déclarations ont été faites par les représentants de la Hongrie, des Philippines, des États-Unis d'Amérique, de la Croatie, de l'Indonésie, de la Suède, du Bangladesh, du Mexique, du Japon, de l'Ukraine, de la Malaisie, de la Colombie, de l'Arménie, de l'Inde, du Pakistan, de l'Afrique du Sud, de la France, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Australie, de l'Uruguay, du Guyana, du Canada et de l'Italie ainsi que par l'observateur du Saint-Siège.

5. À la 6e séance, le 11 avril, des déclarations ont été faites par les représentants du Botswana, du Bénin, du Ghana et d'Haïti.

6. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

7. Toujours à la 6e séance, une déclaration a été faite par l'observateur d'AARP, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Chapitre IV
Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

1. À sa 6e séance, le 11 avril 2007, la Commission a tenu un débat général sur le point 5 de son ordre du jour, intitulé « Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population ». Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale (E/CN.9/2007/6);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2006 : Division de la population, Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2007/7);

c) Note du Secrétariat relative au projet de programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.9/2007/8).

2. À la même séance, le Chef du Service des études démographiques et le Sous-Directeur de la Division de la population ont fait des déclarations liminaires.

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Pays-Bas, des États-Unis et du Maroc.

4. Toujours à la 6e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Europe.

Mesures prises par la Commission

Documents examinés par la Commission au titre du point 5 de l'ordre du jour

5. À sa 7e séance, le 13 avril, sur proposition du Président, la Commission a pris note des documents présentés au titre du point 5 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. B, décision 2007/2).

6. À la même séance, le Secrétaire a répondu à une déclaration faite par le représentant du Maroc.

Chapitre V
Questions diverses

Réforme du Conseil économique et social

1. À sa 6e séance, le 11 avril, en application de la résolution A/61/16 de l'Assemblée générale demandant aux commissions techniques de contribuer au renforcement du Conseil économique et social, la Commission a examiné la question de la réforme du Conseil au titre du point 2 de son ordre du jour intitulé « Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ». Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur la réforme du Conseil (E/CN.9/2007/CRP.1).

2. À la même séance, le Président a résumé le document de séance.

Chapitre VI
Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

1. À sa 7e séance, le 13 avril, la Commission était saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session (E/CN.9/2007/L.2).

2. À la même séance, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet d'ordre du jour provisoire (voir chap. I, sect. A).

Chapitre VII
Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session

1. À sa 7e séance, le 13 avril 2007, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quarantième session (E/CN.9/2007/L.3), présenté par le Vice-Président et Rapporteur, Andriy Nikitov (Ukraine).

2. À la même séance, la Commission a autorisé le Vice-Président et Rapporteur à établir la version finale du rapport.

Chapitre VIII
Organisation de la session

A. Ouverture et durée

1. La Commission a tenu sa quarantième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 10 mai 2006 et du 9 au 13 avril 2007. Elle a tenu sept séances (de la 1re à la 7e).

B. Participation

2. Ont participé à la session 47 États membres de la Commission ainsi que des observateurs d'autres États Membres et d'un État non membre de l'Organisation des Nations Unies, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants sera publiée sous la cote E/CN.9/2007/INF/1.

C. Élection du Bureau

3. À sa 1re séance, le 10 mai 2006, la Commission a élu par acclamation le Bureau suivant :

Président :
Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh)

Vice-Présidents :
Alvaro Portillo (Uruguay)
Abdellah Benmellouk (Maroc)
Andriy Nikitov (Ukraine)
Thomas Gass (Suisse)

4. À sa 2e séance, le 9 avril 2007, la Commission a élu Muhammad Ali Sorcar (Bangladesh) au poste de Président pour le reste du mandat laissé vacant par la démission d'Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh), et elle a désigné Andriy Nikitov (Ukraine) Vice-Président et Rapporteur.

D. Rapport du Bureau de la Commission sur ses réunions intersessions

5. À la 2e séance, le 9 avril, le Président a rendu compte des réunions intersessions que le Bureau de la Commission a tenues.

6. À la même séance, la Commission a pris note du rapport du Bureau (E/CN.9/2007/2).

E. Ordre du jour

7. À sa 2e séance, le 9 avril, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (E/CN.9/2007/1) dont la teneur suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
6. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session.

F. Documentation

8. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarantième session peut être consultée sur le site Web de la Division de la population : http://www.un.org/esa/population.

07-32137 (F) 180507 180507